

**FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE
ANNEE SCOLAIRE 2025-2026**

Tous les élèves peuvent prendre leurs repas au restaurant scolaire **les jours qu'ils souhaitent**

(1 ou plusieurs repas par semaine) à condition d'avoir chargé **au préalable** leur carte d'un montant correspondant au nombre de repas souhaité.



Pour connaître votre tarif en 2025



1. Vous devez vous inscrire **ou vous *réinscrire** sur le portail Région (WWW.BRETAGNE.BZH/TARIFICATION).
2. Un tarif repas à la PRESTATION vous sera attribué, en fonction de votre quotient familial.

***sont concernés, TOUS les élèves, y compris ceux déjà inscrits en 2024-2025**

La carte est fournie **au prix de 6,00€** (Chèque à établir au nom de l'agent comptable du lycée Amiral Ronarc'h) par l'établissement. Elle est valable pour la durée de la scolarité au lycée. En cas de perte ou de dégradation, toute nouvelle carte sera facturée au prix du tarif en vigueur.

Pour créditer la carte, le lycée propose plusieurs moyens de paiement :

➤ **PAIEMENT – carte bancaire –**

Crédit du compte repas directement **en ligne par carte bancaire** via le site internet du lycée et/ou **consultation du solde** du compte et de l'historique des mouvements.

➤ **Par chèque**, établi à l'ordre de l'Agent comptable du Lycée AMIRAL RONARC'H à déposer au service gestion ou à transmettre par courrier.

ATTENTION ! Indiquer obligatoirement au dos du chèque : Nom, Prénom, n° de carte.

➤ **En espèces** au service gestion.

Par mesure de sécurité, la carte n'autorise qu'**un seul passage par élève et par jour.**

Informations complémentaires

Elèves boursiers : Les bourses sont versées directement et dans leur intégralité aux familles à la fin de chaque trimestre (décembre, mars et juin).

Fond social lycéen : En cas de difficultés financières, les familles peuvent solliciter une aide auprès du service de gestion-comptabilité dans la limite des crédits disponibles.



Tous les élèves déjà inscrits au Lycée AMIRAL RONARC'H en 2024-2025 doivent, s'ils souhaitent prendre leur repas au restaurant scolaire, créditer leur compte et réserver leur repas.

Pour les nouveaux élèves uniquement :

1. Les identifiant et mot de passe seront remis aux élèves le jour de la rentrée
2. L'accès à la restauration sera possible même sans compte approvisionné le jour de la rentrée. Le compte sera exceptionnellement en négatif
3. Le soir même, à réception des identifiant et code vous devrez payer le repas du jour et approvisionner le compte pour pouvoir réserver les repas suivants.